

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (2/8)

1^{ère} étape : Connectez-vous à l'adresse : <https://portail-sidep.aphp.fr/>

A. Connexion classique par Pro Santé Connect



<https://portail-sidep.aphp.fr/>



1

Cliquez sur :
« Identification par
carte CPS ».

2

Choisissez e-CPS ou Carte CPS.
Pour une e-CPS, saisissez votre
identifiant.

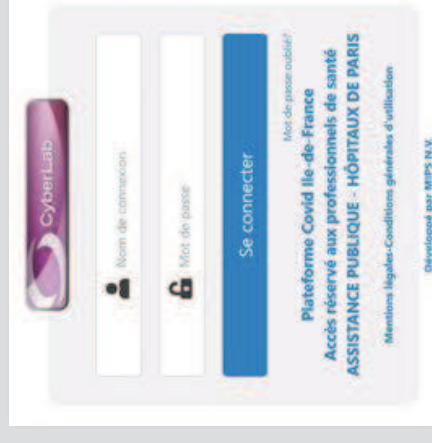
3

Entrez votre mot de passe sur
votre smartphone (e-CPS) ou
votre code PIN (carte physique)



B. Mode dégradé

En attendant votre carte CPS ou e-CPS, vous pouvez solliciter la création d'un compte utilisateur SI-DEP auprès de votre ARS.



Une fois vos informations de connexion reçues :

1. Cliquez sur « Connectez-vous avec nom d'utilisateur / mot de passe » sur le tout premier écran du site ;
2. Saisissez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « Se connecter » ;
3. Vous recevez alors, par SMS, un code d'accès à saisir pour entrer sur la plateforme.

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (3/8)

Une fois connecté, pour commencer votre saisie, cliquez sur « **Nouveau patient** ».
(Aucun champ ci-dessous n'est à remplir.)



ASTUCE

Pour vous faciliter la saisie des champs dans les écrans suivants, vous pouvez proposer à votre patient de se présenter avec un formulaire papier pré-rempli.

Un formulaire est téléchargeable au format PDF sur le site du ministère de la santé à l'adresse ci-dessous.

(Il s'agit aujourd'hui d'un formulaire générique qui sera prochainement adapté aux tests antigéniques.)

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_patient_labocovid_v1.0.pdf

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (4/8)

Cette première partie d'écran permet de saisir les informations démographiques du patient ainsi que le numéro RPPS du médecin qui a éventuellement prescrit le test au patient et/ou le numéro RPPS du médecin traitant du patient.

Un numéro de mobile est indispensable pour recevoir le SMS de connexion au portail patient. Si le patient n'en dispose pas, il est possible de renseigner celui d'un proche du patient.

En cas de pays étranger, préciser l'indicatif précédé d'un « + ».

[Continuer](#)

1 Saisir informations de dossier

DOSSIER

Code CyberLab	20201103C00029	✓
Date/heure de prélèvement	03 / 11 / 2020 15 : 14	✓
Centre de prélèvement	idNAT_PS_ANS20201001151758_PROF_PHARMA	✓
Équipe médicale de prélèvement	DUPONT PAUL	✓
Médecin prescripteur - Identifiant RPPS		
Médecin traitant - Identifiant RPPS		

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET DE CONTACT DU PATIENT

Nom de naissance	DURAND	!	Code de patient	QAT000000560	✓
Nom usuel	MARTIN	!	Téléphone mobile	0612345678	!
Prénom	NATHALIE	!	Téléphone mobile (confirmation)	0612345678	!
Sexe	Femme	!	Adresse électronique du patient	nathalie.martin@laposte.net	!
Date de naissance	14 / 05 / 1969	!	Adresse électronique du patient (confirmation)	nathalie.martin@laposte.net	!
			N° et rue	12 boulevard Foch	
			Code postal	49100	!
			Ville	Angers	
			Pays de l'adresse courante	France	

Si le patient ne dispose pas d'une adresse électronique, il est possible de renseigner celle d'un proche du patient.

Si aucune adresse mail n'est disponible, l'adresse postale doit être complète, afin d'assurer la transmission au patient de ses documents d'information si son test est positif.

Les champs signalés par le symbole ✓ sont déjà complétés automatiquement par l'application et ne doivent pas être modifiés.

Les champs signalés par le symbole ! sont à saisir obligatoirement.

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (5/8)

Cette deuxième partie d'écran permet également de préciser 3 informations obligatoires :

- si le patient est asymptomatique ou, s'il a des symptômes, à quel moment sont apparus ces symptômes ;
- le type d'hébergement dans lequel réside le patient au moment du test ;
- si le patient testé est ou non un professionnel de santé.

Par ailleurs, des informations complémentaires doivent être précisées ici en cas de séjour actuel (ou prévu dans les 7 prochains jours) dans une résidence temporaire différente de la résidence principale.

(OPTIONNEL) RÉSIDENCE TEMPORAIRE OU VOYAGE

Code postal de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Département (si France) de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Pays de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Pays de provenance - En cas de retour d'un pays étranger dans les 14 derniers jours

Dans le cas où le patient testé est de retour d'un voyage à l'étranger (dans les 14 derniers jours), vous devrez saisir son pays de provenance dans ce champ.

(OPTIONNEL) CODE DE CAMPAGNE

Code d'opération de dépistage éventuellement demandé par l'ARS (format type "ARA-AE-000001")

Dans le cas où votre ARS vous aurait communiqué un code de campagne, vous devrez également saisir ce code ici : il permet aux ARS d'identifier les dépistages réalisés dans le cadre d'opérations ou de zones géographiques ciblées.

AUTRES INFORMATIONS

Date d'apparition des premiers symptômes

Lieu de résidence actuelle

Le patient est un professionnel de santé

Continuer

Tous les champs de cette partie d'écran sont facultatifs. ⓘ

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (6/8)

ASTUCE : Vous pouvez à tout moment revenir sur les écrans de saisie précédents en cliquant sur ce bouton

À cette étape, le code analyse du test antigénique (code LOINC 94558-4) est pré-sélectionné. Il vous suffit donc de cliquer sur "Continuer".

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (7/8)

3 Saisir informations supplémentaires

VARIABLES DE DEMANDE
SARS-CoV-2 Test Antigénique (code 94558-4)

Résultat à saisir si disponible *

- Négatif
- Positif
- Indéterminé
- Prélèvement non conforme

Si vous disposez du résultat, vous pouvez le saisir ici.
Dans le cas où vous souhaiteriez le saisir dans un second temps, ne cochez aucune case de ce bloc et référez-vous à la page suivante.

Attention : Une fois le résultat saisi, il est enregistré dans SI-DEP et le dossier ne peut plus être modifié.

Continuer

Continuer

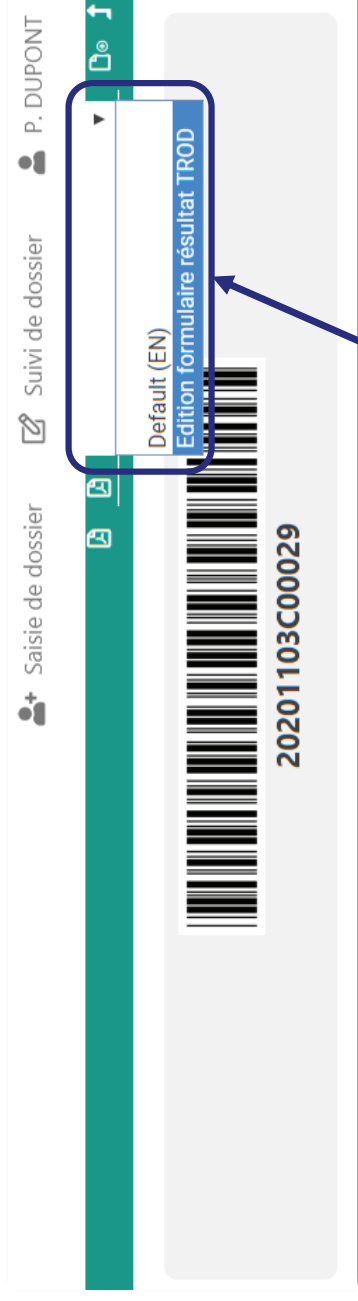
Enregistrez votre dossier en cliquant sur « **Continuer** ».
Si vous n'avez pas saisi le résultat, vous pourrez le faire dans un second temps comme expliqué en pages 19 et 20.

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (8/8)

Une fois le formulaire validé, vous avez la possibilité d'éditer **une fiche récapitulative** comme indiqué ci-contre.

Cette fiche :

- peut être éditée avant et après la saisie du résultat du test ;
- n'est pas envoyée automatiquement au patient (contrairement aux documents évoqués en page 18, qui sont transmis automatiquement aux patients **positifs**).



Sélectionnez le modèle « **Edition formulaire résultat TROD** » puis cliquez sur le symbole PDF pour imprimer une fiche récapitulative (cf. le modèle de cette fiche en page suivante).



Après 10 minutes d'inactivité sur SI-DEP, vous serez automatiquement déconnecté(e) pour des raisons de sécurité.



Pour être facturable, un résultat de test antigénique doit être saisi le jour même où il a été réalisé.

7. Restitution du résultat au patient (modèle de fiche récapitulative que vous pouvez imprimer et lui remettre)

**Remettre une version imprimée de cette
fiche au patient permet de contrôler les
données saisies et d'assurer une
traçabilité du test.**

**Vous pouvez également l'insérer (PDF)
dans votre logiciel métier au titre de la
conservation des données de santé***

* Dans SI-DEP, les données sont conservées pendant 3 mois, contrairement à la réglementation générale applicable en matière de conservation des données de santé (cf. l'article R1112-7 du code de la santé publique).

Fiche de résultat de test antigénique de la Covid-19

Données démographiques et de contact du patient
de LA SELLE
Nom de naissance: STANISLAS
Prénoms: STANISLAS
Date de naissance: 01/09/1950
Adresse postale: 33 boulevard Picpus 750012 paris
0600000000
Courriel: test@mail.fr

Données concernant la réalisation du test
Nom du professionnel: DUPONT
Prénom du professionnel: PAUL
Identifiant / Profession / Code Postal: IDNAT_PS_ANS20201001151756_PROF_PHARMACIEN_CP_75012
Date et heure de prélèvement: 04/11/2020 18:53

Je soussigné PAUL DUPONT certifie que STANISLAS de LA SELLE né(e) le 01/09/1950 a bénéficié le 04/11/2020 18:53 du test "SARS-CoV-2 Test Antigénique (code 94558-4)" dont le résultat s'est avéré :

POSITIF

En cas de résultat positif, isolez-vous immédiatement et contactez rapidement votre médecin traitant (si vous n'en avez pas, vous pouvez appeler le 0 800 130 000 - service et appel gratuit - pour être orienté vers un professionnel de santé). L'Assurance Maladie va vous adresser un SMS avec un lien pour vous aider à préparer la liste des personnes avec qui vous avez été en contact rapproché ces derniers jours, ainsi que leurs coordonnées. Vous serez ensuite contacté par un agent de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, si le professionnel ayant réalisé le test ne vous l'a pas déjà remis, un code vous sera aussi envoyé très prochainement par e-mail, SMS ou par courrier pour vous déclarer dans l'application mobile "Tous Anti-Covid".

En cas de résultat négatif, respectez les gestes barrières. Vous pouvez télécharger l'application mobile "Tous Anti-Covid" (<https://www.gouvernement.fr/m6-coronavirus/tousanticovid>) qui vous permettra aussi de trouver les dernières informations concernant la diffusion de l'épidémie et de faire d'autres démarches comme l'édition d'attestations dématérialisées.

Dans tous les cas, vous trouverez des conseils personnalisés sur le site <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/>. Si vous devez vous faire tester, à nouveau ou si vous souhaitez orienter vos proches vers un lieu de dépistage, trouvez les lieux à côté de chez vous sur la carte <https://sante.fr/recherche/trouverDepistageCovid>. Sur Dépistage Covid vous pourrez trouver les temps d'attente aux lieux de dépistage indiqués par les utilisateurs et contribuer vous-même à donner votre ressenti.

Marque et référence du test: Numéro de lot: Date de péremption:

Ce test ne constitue qu'une orientation diagnostique. Après avoir été informé, le patient a donné son accord pour la réalisation de ce test.

Tampon et/ou signature du professionnel :

Date:

* Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie de Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-810 portant dispositions particulières relatives à la santé publique et à la sécurité sanitaire des produits de santé. Ce traitement d'urgence public a pour objet de permettre de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, de faciliter le suivi des personnes à risque de contamination, de faciliter l'orientation des personnes vers la plateforme des centres de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé <https://solidarites.sante.gouv.fr/ministere-des-solidarites-et-de-la-sante>. Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale Réserve en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ou l'adresse électronique subscript@solidarites.gouv.fr.

Ce document a été édité dans SI-DEP le 10/11/2020. Il peut être importé dans le logiciel du professionnel ayant réalisé le test pour la traçabilité et faire l'objet d'une alimentation dans le dossier médical partagé (www.dmp.fr).

8. Tutoriel : comment revenir sur un résultat ? (1/2)

Dans le cas où vous souhaiteriez saisir le résultat dans un deuxième temps :

- 1 Cliquez sur « Suivi de dossier » ;
- 2 Renseignez le nom de naissance et/ou le prénom du patient ;
- 3 Cliquez sur « Chercher » ;
- 4 Retrouvez votre patient dans la liste des résultats et cliquez sur son dossier.

The screenshot shows the 'Suivi de dossier' (Follow up) interface. At the top, there are navigation buttons: 'Saisie de dossier', 'Suivi de dossier', 'Non validé', 'Non envoyé', 'Scanner pour envoyer', and 'Chercher'. A red box highlights the 'Suivi de dossier' button, labeled with a blue circle '1'. Below this, a form titled 'PARAMÈTRES DÉMOGRAPHIQUES' contains fields for 'Code de patient', 'Nom de naissance', and 'Prénom' (filled with 'NATHALIE'). A red box highlights this form, labeled with a blue circle '2'. A blue circle '3' is placed over the 'Chercher' button. Below the form, a table of search results is shown. A red box highlights a row with the following details: 'Heure de prélèvement: 03/11/2020 15:14', 'Données démographiques et de contact du patient: DURAND NATHALIE (MARTIN)', 'Date de naissance: 14/05/1969', 'Equipe médicale de prélèvement: DUPOINT PAUL', 'Demande: DURIANT NATHALIE (MARTIN)', 'Date/heure de dernier compte-rendu: 03/11/2020 15:40', and 'Etat: Creation enregistrée'. A blue circle '4' is placed over this row. The interface also shows the user 'P. DUPONT' and various status filters like 'Etat min.: Créé', 'Etat max.: Annulé', and 'Heures et minutes: Aujourd'hui'.

8. Tutoriel : comment revenir sur un résultat ? (2/2)

Une fois votre dossier ouvert, cliquez sur ce symbole pour pouvoir compléter le résultat.

SUIVI DE DOSSIER

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

ROUTINE
03/11/2020 15:14
DURAND NATHALIE (MARTIN)

Données démographiques et de contact du patient

Données démographiques et de contact du patient:	DURAND NATHALIE (MARTIN)
Date de naissance:	14/05/1969
Sexe:	Femme
Téléphone mobile:	0612345678
Adresse électronique du patient:	nathalie.martin@laposte.net

Données démographiques et de contact du patient

Adresse: 12 boulevard Foch
49100 Angers
France

Pays de l'adresse courante:

Code postal de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours):

Département (cf. Espace) de la

Ajouter des demandes à ce dossier

20201103C00029

P. DUPONT

Pour revenir à l'écran précédent

Attention : Tous les écrans précédents seront à valider ensuite les contenus des champs seront modifiables. A partir du moment où le résultat est renseigné, le dossier ne pourra plus être modifié.

9. Restitution des résultats aux patients Covid+

(exemple de restitution automatique pour un patient testé positif)

Portail patient - nouveaux résultats

no-rep@cyberlab@aphp.fr

Bonjour,

Vous avez récemment effectué un examen de biologie médicale à la recherche d'une infection par COVID-19.

De nouveaux documents qui vous concernent sont disponibles. Selon les cas, cela peut-être :

- Votre **compte-rendu de biologie médicale** contenant vos résultats, s'il ne vous a pas déjà été transmis par le laboratoire qui a analysé votre test ;
- **Si votre examen virologique s'est révélé positif, un document avec des consignes à suivre avec, si vous souhaitez utiliser l'application StopCovid, le QR code (à usage unique, valide 7 jours et ne contenant aucune information personnelle) à scanner dans l'application pour déclarer votre examen positif.**

Pour accéder à ces documents, cliquez sur le lien sécurisé ci-dessous et renseignez votre date de naissance. Vous recevrez alors un mot de passe par SMS sur votre téléphone mobile afin de vous identifier.

<https://plateforme-covid-idf.aphp.fr/cyberlab/patientviewer.jsp?key=...>

Nous vous invitons à prendre soin de vous et de vos proches en respectant les recommandations sanitaires.

Pour plus d'information sur l'épidémie, vous pouvez consulter le site <https://mesconseils.covid.santé.gouv.fr> obtenir des conseils, le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et, en particulier, pour

Ce courriel a été généré par CyberLab

BONJOUR

([REDACTED]),

veuillez saisir votre date de naissance. Vous recevrez ensuite un mot de passe sur votre téléphone portable.


Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Envoyer mot de passe

SMS

Le mot de passe pour consulter votre compte-rendu est VGH2JB. Il restera valable pendant 5 minute(s).
The password to consult your report is VGH2JB. It will remain valid for 5 minute (s).

11:40

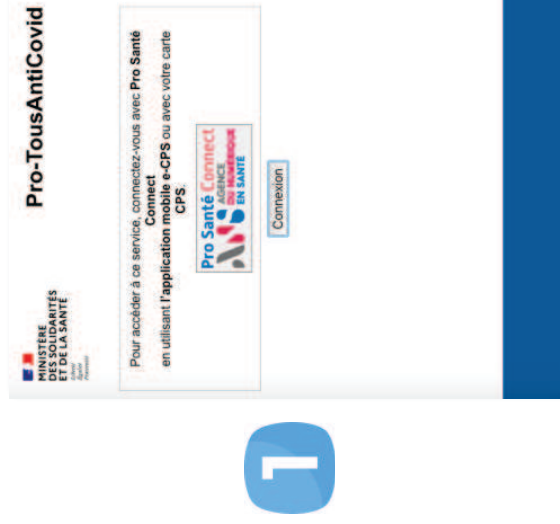

 Si l'adresse mail du patient et son numéro de téléphone n'ont pas été renseignés correctement au moment de la saisie du résultat, l'adresse postale doit obligatoirement avoir été renseignée complètement : le patient recevra alors ses documents par courrier.

Une fois connecté, le patient peut télécharger son courrier d'information, contenant un lien personnel d'activation pour l'application #TousAntiCovid, ainsi qu'un document de recommandations sanitaires.

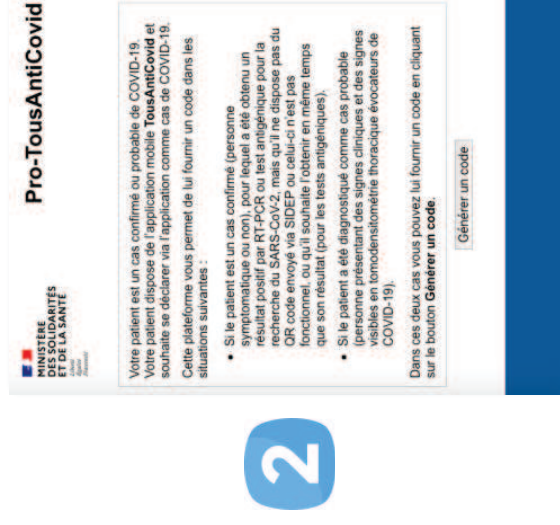


10. Portail « Pro Tous Anti-Covid » (proTAC)

L'interface <https://pro.tousanticovid.gouv.fr> permet également aux médecins, pharmaciens, infirmiers et biologistes de générer un code à 6 caractères à transmettre aux patients utilisant l'application Tous Anti-Covid et diagnostiqués comme cas confirmé ou probable de COVID-19. À l'aide de ce code, les patients pourront se déclarer de manière anonyme comme cas de COVID-19 auprès des autres utilisateurs de Tous Anti-Covid ayant été à proximité.



1



2



3

En arrivant sur l'interface, cet écran vous invitera à vous connecter via Pro Santé Connect afin de vous identifier, soit avec votre carte CPS, soit avec l'application mobile e-CPS.

Après la connexion et si vous êtes autorisé à utiliser ce service (médecins, pharmaciens, infirmiers et biologistes), cet écran apparaîtra.

Si votre patient correspond à l'un des deux cas, vous pourrez alors cliquer sur le bouton **Générer un code**, ce qui affichera cet écran. Vous pourrez alors donner le code affiché à votre patient afin qu'il le saisisse dans l'application Tous Anti-Covid*

* Tout code généré reste valable 1 heure, même s'il n'est plus affiché sur l'écran. Vous pouvez néanmoins générer un autre code tout de suite après, sans attendre que le patient précédent ne valide le sien.

11. La facturation est subordonnée à la saisie dans SI-DEP, y compris pour les tests négatifs

Extrait de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

« [...] VI. – Par dérogation aux articles L. 162-1-7, L. 162-5, L. 162-14 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, le prélèvement et l'analyse réalisés dans le cadre d'un examen de détection des antigènes du SARS-CoV-2 par un dispositif médical de diagnostic in vitro mis à disposition dans les conditions prévues au VII du présent article, sont valorisés forfaitairement comme suit:

« 1° Pour les infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé: AMI 8,3 pour un examen sur le lieu d'exercice, AMI 9,5 pour un examen réalisé à domicile et AMI 6,1 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif défini, au sens du présent article, comme la réalisation de trois tests au minimum. Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient;

« 2° Pour les pharmaciens libéraux: 26 euros ou, par dérogation, 16,20 euros si le prélèvement est réalisé par un autre professionnel libéral autorisé, le cas échéant majorés d'un coefficient 1,05 pour les départements et régions mentionnées dans le tableau 2 de l'annexe à l'article 3;

« 3° Pour les médecins libéraux ou exerçant dans un centre de santé, dans le cadre d'une consultation: C 2 si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice et V 2 s'il est réalisé à domicile. Ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts. Ces cotations sont facturées aux tarifs opposables;

« 4° Les examens mentionnés au présent VI sont réalisés dans les conditions et selon les indications mentionnées au II de l'article 26-1 du présent arrêté et leur remboursement est subordonné à la communication des résultats, s'ils sont positifs, à l'assurance maladie, par messagerie sécurisée ou, à défaut, par téléphone; « Les valorisations mentionnées au présent VI sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

« VII. – Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine mentionnées à l'article L. 5125-1 du code de la santé publique aux médecins et infirmiers mentionnés au VI, sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel.

« Dans ce cadre, ou lorsque le pharmacien réalise lui-même l'examen, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont facturés par le pharmacien à l'assurance maladie au prix maximum de 8,05 euros hors taxes, le cas échéant majorés dans les conditions prévues au tableau 2 de l'annexe à l'article 3.» [...]

À la sortie de SI-DEP, le 4° deviendra :

« 4° Les examens mentionnés au présent VI sont réalisés dans les conditions et selon les indications mentionnées au II de l'article 26-1 du présent arrêté et ne peuvent être présentés au remboursement par le professionnel que lorsque le résultat, quel que soit sa nature, et l'ensemble des autres informations demandées dans le système d'information national de dépistage, dénommé « SI-DEP », ont été enregistrés le jour de la réalisation de l'examen. »

12. Sécurité et Protection des données (1/3)

Outre l'avis de la CNIL sur les textes créant le traitement, la mise en œuvre opérationnelle du traitement s'effectue dans le respect des principes posés par le RGPD et la loi informatique et libertés, conjointement par le ministère chargé de la santé et l'AP-HP. Les garanties suivantes entourent le traitement :

Homologation RGS (Référentiel Général de Sécurité)

Démarche d'analyse de risques et de tests de sécurité sur la solution, qui implique l'intégralité des acteurs mobilisés dans le programme (Direction générale de la santé, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères sociaux, AP-HP, ANSSI).

Certification HDS (Hébergeur de Données de Santé)

Conformément à la nouvelle procédure décrite à l'article L. 1111-8 du code de la santé publique, l'AP-HP dispose de la certification HDS (Hébergeur de Données de Santé).

Analyse d'impact relative à la protection des données

Cette analyse (AIPD) s'appuie sur une description détaillée du traitement de données mis en œuvre par la solution, évalue les risques qu'il représente pour la vie privée des personnes et précise les mesures prises pour les limiter.

12. Sécurité et Protection des données (2/3)

Pour vous, professionnels de santé, quels droits sur vos données personnelles ?

Les données vous concernant qui sont traitées dans SI-DEP sont :

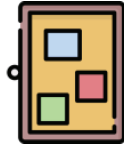
- Identifiant national ;
- Traits d'identité ;
- Profession ;
- Code postal d'exercice.

En tant que personnel de santé et intervenant sur le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, autorisé par la loi du 11 mai 2020, vous disposez de la possibilité d'obtenir de plus amples informations sur le traitement et d'exercer vos droits RGPD en vous adressant au ministère de la Santé soit par voie électronique, en écrivant à l'adresse sidep-rgpd@sante.gouv.fr, ou par courrier postal à Ministère des Solidarités et de la Santé – Référent en protection des données - Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : www.cnil.fr/fr/plaintes/

12. Mentions d'information au patient (3/3)

Les mentions d'informations aux patients sont disponibles au format PDF dans le même espace documentaire* que le présent guide.

Ces informations doivent être portées à la connaissance des patients par au moins une des méthodes suivantes :



en l'affichant
dans votre local
professionnel



en les distribuant
à vos patients



en en parlant
avec vos patients

En substance, ce texte explique au patient :

- les finalités du traitement de ses données par SI-DEP ;
- qu'il peut accéder aux données le concernant ;
- qu'il peut demander que ses données soient rectifiées au besoin ;
- qu'il peut s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de recherche en contactant le responsable du traitement, à savoir la Direction Générale de la Santé (sidep-rgpd@sante.gouv.fr).

* Rappel de l'adresse de l'espace documentaire : https://frama.link/SIDEP_PRO

Nom du document : « SI-DEP - Mentions RGPD Patients_FR-EN_v6.0.pdf »

13. Dispositif d'accompagnement



Au vu du nombre de professionnels concernés par cette démarche, merci par avance de ne contacter les supports qu'en cas de besoin majeur et après avoir bien lu ce tutoriel et ses annexes (disponibles en [cliquant ici](#)) ou avoir demandé de l'accompagnement à votre ordre professionnel.

Un problème de connexion avec la carte CPS ?

Vous pouvez joindre le support de l'Agence du Numérique en Santé :
sur le site d'assistance à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte>
par mail : monserviceclient.cartes@asipsante.fr, ou par téléphone : **0 825 852 000**

Service 0,06 €/min
+ prix appel

24/24 heures - 7/7 jours

Un problème de connexion avec la e-CPS ?

Vous pouvez joindre le support de l'Agence du Numérique en Santé :
par mail : monserviceclient.e-cps@asipsante.fr, ou par téléphone : **0 809 400 082**

Service gratuit
+ prix appel

24h/24 - 7j/7

Un problème avec SI-DEP ?

Vous pouvez joindre le support du projet par téléphone au :
0 800 08 32 04
de 9h00 à 20h00 du lundi au samedi (Appel gratuit)

Un problème avec Contact Covid ?

Contactez votre Conseiller Informatique Service (Assurance Maladie)
par téléphone au : **36 08**

14. En synthèse...

